

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation

22/07/2025

Date Affichage de la première convocation

22/07/2025

Date de la seconde convocation

29/07/2025

Date Affichage de la seconde convocation

29/07/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion des réunions du 29 juillet et du 31 juillet, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 06 août 2025.

Date de la troisième convocation

01/08/2025

Date Affichage de la troisième convocation

01/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	3	6	1	J-N GOULLIER

Séance du 6 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six août à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire,

Présents : S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

TARIFS APPLICABLES A LA VENTE DE PETITE RESTAURATION AU LAC DE L'OLIVE - COMPLEMENT

Monsieur le Premier Adjoint informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive pour la vente de petite restauration complémentaire pour l'été 2025.

Les élus de la commune ont à cœur d'animer le Lac de l'Olive durant l'été 2025. Conscients de l'importance de cet espace naturel pour notre communauté, ils souhaitent y instaurer une programmation conviviale et accessible à tous.

Nous proposons de vendre :

- Café à 1,50€
- De modifier le prix de la bière pression à 3€

Les recettes de ces animations et ventes de petite restauration seront encaissées sur la régie de recette « Lac de l'Olive ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE les tarifs détaillés ci-dessus,

VALIDE l'encaissement de ces ventes sur la régie du Lac de l'Olive,

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués dès la validation de cette délibération jusqu'à fin septembre 2025,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 14/08/2025

Le Premier Adjoint au Maire,
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.